

REGLEMENT : Trail de la Vallée du Thouarsais

1) Généralités

Le **trail de la vallée du Thouarsais** est une épreuve pédestre organisé par le club de l'US THOUARS, répondant à la réglementation des courses hors stade.

Cette épreuve aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 et sera limitée à 499 concurrents.

2) Lieux et Horaires

Le départ se fera de l'Orangerie du Château à Thouars

- 8h30 pour le 24 km, 9h pour le 16 km et 9h30 pour le 9 km

L'arrivée des trois épreuves se fera à l'orangerie du Château à Thouars.

Le podium se situera à l'orangerie du château à Thouars.

3) Inscriptions

INSCRIPTION par INTERNET UNIQUEMENT sur le site de l'UST : <http://usthouars.athle>

Ne pas oublier de télécharger la licence ou le certificat médical daté de moins d'1 an (ou le questionnaire de santé pour les mineurs) .

-pour les personnes mineures, veuillez joindre une autorisation parentale de pratique de la course à pied ou sport en compétition.

- Pour le 09 km 10.00 €
- Pour le 16 et 24 km 12.00 €
- INSCRIPTION Possible jusqu'au samedi 24 septembre à 17H
- **Attention : aucune inscription le jour de la course**
-

4) Ravitaillements

Point d'eau sur le circuit (liquide uniquement) et RAVITAILLEMENT en fin de course.

Pas de gobelets jetables sur le circuit. Chaque participant devra prévoir son propre gobelet.

5) limite d'Age

9km : Catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans

16 km : Catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans

24 km : catégories espoirs, seniors et vétérans

6) Récompenses

Seuls les trois premiers de chaque course (hommes et femmes) seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Remise des récompenses a partir de 12h.

6) Annulation-Modification

- Tout engagement est définitif ; aucun remboursement ne pourra être pris en compte.

7)Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènements climatique ou de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. **En cas d'annulation, l'organisation remboursera l'inscription.**

8)Dossards

La participation aux courses nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 7 Heures sur le site de l'Orangerie du château.

9)Certificats médicaux et Licences

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions (trail 09 , 16 et 24 km).

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assurera, au regard de l'article L.231.3 du code du sport que les participants sont :

-titulaire d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running (santé loisirs option « running ») ou d'un Pass' j'aime courir délivrés par la fédération Française d'athlétisme ;

-ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131.6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée par la FFA (FSCF, FSGT, UFOLEP, UGSEL, UNSS) et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

-- ou par les autres participants, titulaires d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie. **Pour les mineurs, certificat médical ou (questionnaire de santé et autorisation parentale.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass'J'aime courir 2022-2023.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie **de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION :La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription se sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence de certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Nous rappelons qu'une autorisation parentale est obligatoire afin de valider la participation des coureurs mineurs.

10)Respect du parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lequel ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11) Abandon

En cas d'abandon d'un coureur pour quelque motif que ce soit, celui-ci devra remettre son dossard et sa puce « électronique » à un signaleur présent sur le parcours ou à un responsable à l'arrivée.

Toute puce non remise sera facturée 15 euros.

12)Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicules non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

13)Chronométrage

Le chronométrage par puce « électronique »est assuré par la société www.runheure.fr. Toute puce non remise à la fin de la course sera facturée 15 euros.

14)Barrières horaires et mises hors course

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied. Cependant une mise hors course peut être réalisée dans le cas de jet de bouteilles vides ou tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

15)Signalisation

Les parcours seront fléchés (peintures éphémères) et signalés par de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

16)Service médical

- Secouristes
- ambulance privée
- la course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

17) Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance (**contrat MAIF n° 4121633J**) couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

18) Utilisation d'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs **du Trail de la vallée Thouarsais** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19)CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (UST ATHLETISME, 23 avenue Emile Zola, 79100 Thouars) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

20) Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2020 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

21) Contrôle anti-dopage Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.